

(Suite de la page 5)

ENTRETIEN Jean-Louis **Reymondier** , aumônier général des prisons.

Diacre à Saint-Etienne

« La question est de savoir si une personne est malade ou si elle est détenue »

Alors que les députés ont examiné le projet de loi sur des rétentions de sûreté après expiration des peines pour des pédophiles, le responsable des aumôneries catholiques des prisons s'exprime sur cette question

Comment réagissez-vous au projet de loi instaurant des centres fermés pour pédophiles dangereux en fin de peine ?

JEAN-LOUIS REYMONDIER : Très honnêtement je trouve que cela pose une bonne et vraie question que nous n'avons pas le droit de contourner. Il faut reconnaître qu'il y a des crimes monstrueux commis par des individus dont personne ne peut assurer qu'ils ne repasseront pas à l'acte. Il est également fondamental qu'un débat puisse s'instaurer autour d'un tel problème de société. Mais je doute qu'une loi, encore une loi quand tant ne sont pas appliquées, soit une réponse appropriée. Je me demande surtout, comme le fait Robert Badinter, si l'on peut ainsi condamner, a priori, des gens pour des crimes qu'ils n'ont pas encore commis.

Des crimes pas encore commis...

Quand une personne est condamnée à quinze années de détention, cela signifie en général qu'elle n'a pas bénéficié de circonstances atténuantes. Ce sont des faits graves et cette longue peine de quinze ans n'est pas une bagatelle. Mais à qui s'applique ce projet? À ces personnes, justement, qui ont purgé leur peine et qui arrivent à la fin de ces quinze années. Ce qui me pose une question: pourquoi pourrait-on mieux réussir en une ou deux années dans ces centres de rétention ce que l'on n'a pas réussi à faire pendant ces quinze années de détention? Il me semble d'ailleurs que le mot de rétention, utilisé dans ce projet de loi, est déplacé car la question est de savoir à partir de quand on considère que quelqu'un est malade ou qu'il est détenu.

La demande est pourtant très forte dans l'opinion pour trouver des mesures contre le risque de récidive ?

Tous les amendements vont dans le sens d'un durcissement et il y a là une demande légitime de la société de vouloir se préserver de tous les risques. Mais même face à un crime horrible, il ne faut pas légiférer

sous le coup de l'émotion. Il y a enfin, de mon point de vue, une erreur à faire porter ce risque réel sur un pseudocoupable.

Un pseudo-coupable !

L'expression peut choquer, mais quelqu'un qui a purgé sa peine peut récidiver, mais il n'est pas coupable tant qu'il n'a pas récidivé. On ne peut donc lui donner un statut de détenu.

Quelle solution proposez-vous pour prévenir ce problème de la récidive ?

Toute la question est celle du parcours de l'exécution de la peine. Comment un individu condamné peut-il être partenaire et responsable de la gestion de sa peine et comment mettre en œuvre une gestion médicale de la peine si elle est nécessaire ? C'est notamment l'une des propositions de l'aumônerie catholique des prisons ! Nous cherchons à améliorer ce système qui fonctionne mal... Ils sont en effet trop peu nombreux ceux qui se font réellement soigner ou que l'on encourage dans cette voie.

Vous proposez une hospitalisation ?

Elle existe ! S'il y a risque de récidive, on traite effectivement ce problème comme une maladie et on hospitalise d'office. Je connais quelqu'un qui a écopé d'une peine courte pour un fait pourtant grave mais avec beaucoup de circonstances atténuantes. À la fin de sa peine il y a eu hospitalisation d'office car on s'est aperçu qu'il présentait toujours un risque et un danger pour les autres et pour lui-même.

**RECUEILLI PAR
JEAN-MARIE GUÉNOIS**

Powered by **TIOWS**

© La Croix